

LETTRE OUVERTE A LA CHAMBRE DES REPRESENTANTS
AU SUJET L'INTERNEMENT DES PERSONNES.

COMMUNIQUE DE PRESSE

LE JUSTICIABLE N'EST PAS UN CLIENT
Bruxelles, le 15 avril 2014

A l'attention du Président et des membres de la Chambre des Représentants,

La Chambre des Représentants s'apprête à voter la proposition de loi du 21 février 2013 relative à l'internement des personnes (Doc. Sénat 5/2001/1), déposée par M. Bert Anciaux et consorts, et adoptée par le Sénat, avec amendement, le 3 avril 2014.

Nous souhaitons réagir à l'insertion tardive d'un article 84 §2, hautement problématique, dans cette proposition de loi. Cette disposition a été ajoutée à la proposition bien après la consultation notamment du Centre interfédéral pour l'égalité des chances, du Conseil supérieur national des personnes handicapées et de plusieurs organisations de défense des droits (comme la Ligue des droits de l'homme ou l'Observatoire international des prisons), empêchant *de facto* ces différents acteurs clé de se prononcer à son égard.

Cette proposition prévoit que les internés et leur famille doivent assumer les frais de la décision d'internement lorsqu'ils résident dans un certain type d'établissements¹.

Cette proposition entre en contradiction avec l'idée même d'internement, qui repose sur le constat d'un trouble mental altérant gravement et durablement la capacité de discernement ; elle est contraire à la logique de défense sociale, qui justifie de telles décisions au nom du collectif et non de l'individu placé ou transféré. Mais surtout, et quelles que soient les circonstances de la privation de liberté, elle implique que le citoyen doive payer pour une décision que lui impose l'Etat. Elle relève d'une logique de facturation et non de protection publique.

Sans doute s'agit-il de faciliter les relations entre pouvoirs fédéral et fédérés, et d'opérer quelques économies (qui, à l'échelle nationale, seraient franchement minimes). Ces arguments pragmatiques ne sont pas recevables ici : si l'Etat veut adopter des mesures de défense collective, qu'il s'en donne les moyens. Si l'Etat impose des décisions (lourdes) aux individus, qu'il en assume au moins les frais.

¹ La proposition est libellée comme suit : « 84, § 2 : Les frais d'entretien des personnes qui ont été internées en application de l'article 9 et qui, conformément à l'article 19, séjournent dans un établissement visé à l'article 3, 4^o, d), sont, dans les conditions déterminées par le Roi, à charge de la personne internée même ou des personnes qui leur doivent des aliments. Le Roi détermine les frais qui, en cas d'insolvabilité, sont à charge de l'État fédéral ». L'établissement visé à l'article 3, 4^o, d), désigne « l'établissement reconnu par l'autorité compétente, qui est organisé par une institution privée, une Communauté ou une Région ou par une autorité locale, qui est en mesure de dispenser les soins appropriés à la personne internée et qui a conclu un accord de coopération, tel que visé au 5^o relatif à l'application de la présente loi ».

Le justiciable n'est pas un client.

Aucun principe, aucune justification ne sont invoqués en faveur de cette disposition : on précise les modalités du système (éventuellement subsidié) sans en expliquer les raisons. Dans cette disposition, seules la douleur et la précarité sont collectivisées... à l'échelle de familles déjà déchirées par un internement. Pourtant, ces familles ne sont certainement pas dotées du portefeuille dans lequel l'Etat pourra trouver les fonds nécessaires au (re)financement de nos institutions de défense sociale et de notre système de justice.

En outre, les risques de cette proposition ne sont pas minces. A quand l'individualisation de notre système de justice, la privatisation de tous les espaces carcéraux ? A quand la privation de liberté à confort variable, les soins de santé de qualité variable, selon les revenus de chacun ?

Les signataires de cet appel demandent instamment à la Chambre des Représentants de refuser de mettre en place une politique qui fasse payer aux personnes souffrant de troubles psychiques le prix de leur privation de liberté.